



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

Envoyé en préfecture le 12/06/2026  
Reçu en préfecture le 12/06/2026  
Publié le 12/06/2026  
ID : 038-200040111-20260609-26\_150-DE



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DÉLIBÉRATION N° 26\_150**

**OBJET : AUTORISATION ANNUELLE  
PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS  
NON PERMANENTS POUR FAIRE  
FACE À UN BESOIN LIÉ À UN  
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE  
D'ACTIVITÉ POUR DES POSTES  
TECHNIQUES**

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2,  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Laurette BOTTA.

**Date de la convocation :** Mercredi 3 juin 2026

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 31 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p> <p><b>Résultat des votes :</b></p> <p>Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Michel VALETTE (Corbel) ; Laurence JACQUET ; Vincent COMBET (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT (Entremont-le-Vieux) ; Florence LAURENDON (La Bauche) ; Angélique VIAL (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Catherine BODEREAU, Ylan MONTAGNAT-TATAVIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Sébastien MASSIT (Saint-Franc) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Michel BENEZETH (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Bruno BIGILLON, Marie-Aude GONON, Isabelle MORELLI-MAILLET, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genèbroz) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Marion FAYARD (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Pierre FAYARD à Angélique VIAL ; Véronique MOREL à Marie-Aude GONON ; Arnold CAUTERMAN à Marion FAYARD ; Raphaël MAISONNIER à Laurence JACQUET ; Céline BOURSIER à Jean-Claude SARTER ;</p>
---	--

**VU** l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité sur les postes suivants définis dans le tableau ci-dessous ;

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de douze (12) mois sur une période consécutive de dix-huit (18) mois (renouvellement compris) indiquée dans le tableau ci-dessous ainsi que la rémunération correspondante sera calculée au maximum sur l'indice brut indiqué dans le tableau du grade de recrutement.

Date de début	Durée max.	Fonction	Cat.	Grade	Temps de travail	Missions du poste	Indice brut maximum
01/06/2026	12 mois	Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique	Temps complet	Agents aux espaces verts et menus travaux de bricolage	499
01/06/2026	12 mois	Gardien de déchèterie	C	Adjoint technique	Temps non complet 28h hebdo (temps de travail pouvant être majoré en fonction des nécessités de service)	Gardien de déchèterie à St Pierre d'Entremont et à Entre-Deux-Guiers	499

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** la création à compter du 01/06/2026 d'un emploi non permanent, sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet de 12 mois maximum sur une période de 18 mois pour une durée hebdomadaire de 35h.
- **AUTORISE** la création à compter du 01/06/2026 d'un emploi non permanent, sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet de 12 mois maximum sur une période de 18 mois pour une durée hebdomadaire de 28h.

La Présidente,

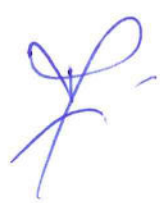

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 11 juin 2026,

<p>La secrétaire de séance, Anne LENFANT.</p> 	<p>La Présidente Laurette BOTTA.</p> 
---	---